



SwissRespect
www.swissrespect.ch

Communiqué de presse du 27 septembre 2012

Grâce aux efforts de SwissRespect et de son avocat Me Douglas Hornung, [SwissRespect a obtenu la copie de l'autorisation donnée par le Conseil Fédéral le 4 avril](#) aux 11 banques sous viseur américain, telle qu'elle a été communiquée à HSBC par l'intermédiaire du SIF.

On relève notamment les points suivants :

1. La décision du CF est à la fois individuelle et collective (!!) en ce sens que la décision semble être accordée par avance aux 11 banques incriminées mais notifiée personnellement à chacune d'entre elle. C'est contraire à ce que disait le Conseil Fédéral jusqu'à présent. Le CF a toujours dit qu'il n'a fait que répondre aux sollicitations de certaines banques. En réalité, il met toutes les 11 banques sous le même « toit » pour une seule autorisation globale en faveur des 11 banques. Au moins 3 des 11 banques n'ont rien communiqué aux Autorités américaines (Hapoalim, Leumi et Mizrahi). Elles n'ont pas vu leur situation être péjorée par ce manque de « coopération ». Contrairement à l'argument avancé par le CF qu'il était vital pour les banques de coopérer.
2. Contrairement aux affirmations faites et répétées par Mme Widmer Schlumpf, cette autorisation n'est soumise à aucune condition, en particulier à aucune condition du « strict respect du droit suisse », notamment de la loi sur la protection des données et du droit du travail (328 CO)
3. L'autorisation ne parle pas du respect (nécessaire et obligatoire) des règles sur l'entraide internationale, lesquelles prévoient des garanties que peuvent faire valoir les intéressés (ici les employés ou ex-employés) de faire connaître leur opinion, de recevoir une décision et de la contester le cas échéant devant un juge suisse AVANT que les données ne soient transmises à l'étranger
4. Cette autorisation est clairement en contradiction avec la jurisprudence du Conseil Fédéral du 25 juin 1997 (annexée) qui avait considéré, dans un contexte similaire, qu'une telle communication de données violerait non seulement l'article 271 CPS mais aussi l'article 273 CPS (auquel il ne peut être dérogé par une autorisation quelconque).
5. Clairement, le CF a simplement donné un blanc-seing aux banques de faire ce qu'elles veulent pour la défense de leurs intérêts (privés) aux Etats-Unis, sauf à communiquer le noms de clients, et le Conseil Fédéral ne s'est pas inquiété un instant de protéger les 1000 employés, ex-employés ou mandataires externes – qui n'ont jamais fait que leur travail – et de permettre ainsi à des établissement privés d'exposer plus de 10'000 personnes aux foudres d'une justice Pénale étrangère pour un crime ou un délit parfaitement inexistant en droit Suisse. Juste pour permettre à des établisse-

ments privés dont certains sont détenus par des étrangers, de diminuer l'amende colossale qu'ils auront à payer aux Etats-Unis.

6. Pourtant, le premier devoir d'un gouvernement est de protéger ses concitoyens et ceux qui bénéficient sur son sol de l'Etat de droit (lequel comprend en particulier le principe constitutionnel du respect de la sphère privée, les règles sur l'entraide internationale, la loi sur la protection de données, l'article 273 CPS et la protection due par l'employeur à ses employés ou ex-employés). SwissRespect constate avec grand regret que le Gouvernement a purement et simplement décidé de sacrifier plus de 10'000 personnes – et les autres qui vont l'être puisque l'autorisation déploie ses effets jusqu'au 31 mars 2014 !!), au bénéfice d'intérêts privés plutôt que de veiller – comme tel est son devoir – au respect de la souveraineté et de l'Etat de droit suisse. En réalité et en fait, la Suisse piétine son état de droit, sa souveraineté et ses principes les plus fondamentaux pour satisfaire les demandes d'un Etat étranger dit ami

Contact : Me Douglas Hornung : 022 809 64 64

Swiss Respect : 076 280 01 62